



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg, le 18 juin 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

Le droit de préemption constitue un instrument important permettant aux communes de soutenir une politique foncière active, notamment en vue de la réalisation de logements abordables, d'équipements publics ou collectifs. Son exercice revêt, dans ce contexte, une importance particulière dans un pays confronté à une crise persistante du logement. À l'heure actuelle, le droit de préemption est notamment régi par la loi du 22 octobre 2008 portant sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie.

Dans ce contexte, nous souhaiterions poser les questions suivantes:

- Monsieur le Ministre peut-il indiquer combien de fois les communes ont exercé leur droit de préemption au cours des cinq dernières années ?
- Monsieur le Ministre peut-il ventiler ces données par année et par commune ?
- Monsieur le Ministre peut-il fournir une ventilation, par catégorie de zone prévue à l'article 3 de la loi du 22 octobre 2008 portant sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie, des terrains ayant fait l'objet de l'exercice du droit de préemption par les communes ?
- Monsieur le Ministre a-t-il connaissance de la finalité poursuivie par les communes lors de l'acquisition de ces terrains, notamment s'il s'agissait prioritairement de projets de logements abordables ou d'infrastructures publiques ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Ben Streff
Député

Yves Cruchten
Député